

**Question avec demande de réponse orale O-000002/2014
au Conseil**

Article 115 du règlement

Jacek Protasiewicz, Marian-Jean Marinescu, Andrey Kovatchev, Theodor Dumitru Stolojan, Elena Băsescu, Csaba Óry, András Gyürk, Danuta Jazłowiecka, Traian Ungureanu, Iosif Matula, Anna Záborská, Zuzana Roithová, Manfred Weber, Elena Oana Antonescu
au nom du groupe PPE

Objet: Libre circulation dans l'Union européenne

La libre circulation est l'une des réalisations les plus appréciées de l'Union européenne. Sa force réside dans l'engagement des États membres de remplir leurs obligations et de respecter les droits fondamentaux de l'Union. Les quatre libertés de circulation: des travailleurs, des capitaux, des services et des marchandises sont garanties par les traités, car elles ont conduit à l'achèvement du marché unique. Ces libertés ne peuvent être séparées ou évaluées individuellement. Ensemble, elles constituent les fondements du projet européen. Dans certains États membres, on assiste à un débat sur la possibilité de limiter le droit fondamental à la libre circulation pour les travailleurs roumains et bulgares. Par ailleurs, au Royaume-Uni, des limitations relatives à l'accès des travailleurs polonais au système de protection sociale britannique ont récemment été annoncées. Les États membres qui ont exprimé des critiques sur la liberté de circulation des travailleurs et soulevé publiquement la question du maintien ou de l'imposition de nouvelles restrictions pour les citoyens d'autres États membres de l'Union européenne n'ont pas réussi à fournir des données concrètes pour étayer leur position.

L'achèvement du marché unique par le respect du droit fondamental à la libre circulation est accompagné de droits et d'obligations, comme le soulignent les arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne en la matière. Il a été prouvé que les coûts de la mobilité à l'intérieur de l'Union européenne sont accompagnés d'avantages majeurs pour les économies des États membres d'accueil.

Quelle est la position du Conseil en ce qui concerne une éventuelle renégociation des règles sur la libre circulation?

Dépôt: 7.1.2014
Transmission: 8.1.2014
Echéance: 29.1.2014